



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022/02/5 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service juridique

OBJET : Don à la commune de Saint-Cyr-l'École par les sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE de cinq caméras quadri directionnelles installées dans le cadre du projet CYRIA.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire., notamment en vue d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu le courrier du 4 octobre 2021 par lequel les sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE ont fait part de leur décision de céder à la commune de Saint-Cyr-l'École, à titre gratuit, sans contrepartie, cinq caméras quadri directionnelles installées sur les infrastructures communales et connectées au Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) installé à Fontenay-le-Fleury, ces matériels ayant été acquis conjointement par ces deux sociétés dans le cadre du projet CYRIA ayant pour objet de comprendre et modéliser par l'Intelligence Artificielle les flux de mobilité sur le territoire de Saint-Cyr-l'École,

Vu la facture Proforma n° 2022-601 du 28 juillet 2022 transmise par les sociétés susmentionnées indiquant la valeur des matériels faisant l'objet de ce don,

Considérant que les sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE ont décidé de faire don à la commune de Saint-Cyr-l'École, sans contrepartie à la charge de celle-ci, des cinq caméras quadri directionnelles susmentionnées.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Saint-Cyr-l'École accepte le don de cinq caméras quadri directionnelles, consenti sans charges, ni conditions, par les sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE sises respectivement 6, rue de Bitche – 92400 COURBEVOIE et 94, rue Saint-Lazare – 75009 PARIS, suivant leur courrier du 4 octobre 2021, lesdites sociétés ayant acquis conjointement ces matériels dans le cadre du projet CYRIA ayant pour objet de comprendre et modéliser par l'Intelligence Artificielle les flux de mobilité sur le territoire de Saint-Cyr-l'École.

Les équipements faisant l'objet de ce don répondent aux caractéristiques suivantes :

- fournisseur : W3CAM,
- référence achat : DCJHHZGCD,
- références caméras : AXIS Q6010-E (5x), AXIS T91L61 (5x), AXIS Street Straps TX30 1450 mm (5x), Objectif mégapixel M12 16 mm (1x)),

- numéros de série : B8-A4-4F-07-6A-28, B8-A4-4F-07-6C-F1, B8-A4-4F-07-6B-77, B8-A4-4F-07-6B-5D et B8-A4-4F-07-6F-E6,
- valeur de ces matériels : 10 463,30 € TTC.

Article 2 : Les équipements listés à l'article 1 seront intégrés au patrimoine communal et inscrits à l'inventaire des biens communaux dès leur remise à la commune par les soins des sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 OCT. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

27 OCT. 2022

27 OCT. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Don à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole par les sociétés CLIRIS et ECOLOGIE LOGISTIQUE de cinq caméras quadri directionnelles installées dans le cadre du projet CYRIA.

Date de transmission de l'acte : 27/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-02-5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221027-2022-02-5-AU

Date de décision : 27/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions